



Procès – verbal du Conseil municipal (Extraits) Séance du 20 12 2017

L'an deux mille dix-sept

Et le 20 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte LAURENT

Présents : Brigitte LAURENT, Serge PASTOR, Sylvie BOIS-FRAGNOL, Françoise MOLLIER – SABET, Jackie SORET, Paul PERRIN, Patrick GRABIT,

Pouvoir : ✓

Absents/ excusés : Christine GIARDINA-MARINI, Cyrille SOUBEYRAT, Didier DURAND – GAILLARD, Marion PERRIN, Sylviane BOIS, Geneviève BOIZARD.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 11 2017

Le compte rendu de la séance du 22 11 2017 approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

☛ Pour : 07 VOIX

☛ Délibération N° 55.2017

Objet : Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public – route du Chanin

Monsieur Serge PASTOR EXPOSE :

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité

de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

**Collectivité Commune
REAUMONT
Affaire n° 17-002-331
Enfouissement BT TEL route du Chanin**

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	106 885 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	106 885 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	0 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **106 885 €**
Financements externes : **106 885 €**
Participation prévisionnelle
: **0 €**
(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **0 €**

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **17 006 €**
2 - le montant total de financement externe serait de : **0 €**
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : **810 €**
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **16 196 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **17 006 €**
Financements externes : **0 €**
Participation prévisionnelle
: **17 006 €**
(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **810 €**

Le CM à l'unanimité des présents ➔ Pour : 7 voix

➔ Prend acte du plan de financement relatif à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public – route du Chanin, tel que détaillé ci-dessus. .

☛ **Délibération N° 56.2017**

Objet : Convention de déneigement avec Monsieur Gabriel BOIS

Vu la délibération N°43.2015 du 22 07 2015, confiant le déneigement à Monsieur Gabriel BOIS,

Vu la délibération N°02.2017 du 25.01.2017 fixant le taux horaire du matériel de location agricole pour le déneigement et les travaux ponctuels sur la commune à 42.00 TTC, montant révisable chaque année en fonction de l'indice de l'inflation connue au premier janvier de l'année N ;

Vu la loi d'orientation agricole qui permet aux exploitants agricoles exerçant une activité agricole au sens de l'article L.331.1 du code rural, d'assurer le déneigement des routes à double condition que l'exploitant agricole apporte son concours exclusivement aux communes et que le véhicule utilisé soit équipé d'une lame fournie par la collectivité,

Monsieur Serge **PASTOR**, adjoint aux bâtiments communaux, à la voirie et à l'environnement rappelle qu'il y a lieu d'élaborer une nouvelle convention afférente aux conditions d'exécution du service hivernal confié à Monsieur Gabriel **BOIS** pour la Commune de Réaumont, sur l'ensemble des voies communales listées sur le plan annexé à la présente.

L'engin du service hivernal sera fourni par le prestataire, qui doit être en mesure d'assurer un service 24/24 et 7 jours sur 7 et dont l'intervention fera l'objet d'une information en mairie de REAUMONT.

La convention pré-citée est établie à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 30 juin 2018, renouvelable ensuite chaque année par tacite reconduction.

Monsieur Serge **PASTOR** propose une révision du tarif horaire déneigement pour l'année 2018 à savoir : **60 € TTC**

Après lecture de la convention, le CM ➡ Pour : 07 voix
➡ en accepte les termes

← Délibération N° 57.2017

Objet : Développement des temps collectifs du RAM (Relais des Assistantes Maternelles)

Madame le Maire rappelle

La délibération N°47.2011 du Conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'ouverture d'un relais d'assistantes maternelles, géré par l'AIPE, association intercommunale Petite enfance dont le siège social se situe à MOIRANS

Dans le cadre de son ouverture effective depuis le 1er mai 2012,

Il a été convenu que, chaque année, les cinq communes adhérentes REAUMONT, ST CASSIEN LA MURETTE, SAINT BLAISE DU BUIS, CHARNECLES versent une subvention pour adhérer à l'AIPE et attribuent une subvention de fonctionnement au RAM. Celles-ci sont calculées au prorata du nombre d'habitants et du nombre d'assistantes maternelles installées sur leur commune. À noter que ces recettes sont budgétisées chaque année dans le Budget Primitif de l'AIPE et du RAM dont ampliation est adressée à la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) en vue de sa participation financière dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Lors du conseil d'administration qui s'est tenu le 21 novembre 2017, l'évolution du Relais des Assistantes Maternelles a été évoquée.

Dans le cadre de la rédaction du projet de fonctionnement du RAM, demandé par la Caisse d'Allocations Familiales, fin 2015 et au cours de l'année 2016, l'AIPE a mis en lumière des besoins forts chez les Assistantes Maternelles, de temps d'accueil, pour rompre leur isolement et pour être en contact avec d'autres professionnels, assistantes maternelles et animatrice. Les enfants ont besoin que ces temps de regroupement soient réguliers pour pouvoir prendre leurs repères dans un lieu de socialisation.

La CAF préconise un temps collectif par semaine et par assistante maternelle qui souhaite y adhérer.

Depuis 2017, à partir de l'ensemble de ces données, un premier chiffrage du développement du RAM a été présenté en comité de pilotage

Les remarques des communes ont été prises en considération et ont été travaillées en l'adaptant à chaque territoire et en rétablissant la qualité de service initiale sur le RAM du Club des cinq.

un travail a été effectué sur :

- ✓ la mutualisation et la réorganisation des permanences administratives qui a permis de dégager du temps de travail réaffecté aux temps collectifs.
- ✓ l'homogénéisation des activités manuelles proposées lors des temps d'accueil afin de réduire les temps de préparation
- ✓ La réduction des coûts de fonctionnement : organisation des activités en interne plutôt qu'avec des intervenants extérieurs
- ✓ La recherche de nouvelles sources de recettes : révision des tarifs d'activités et sorties

Madame le Maire souligne que l'appartenance à un **Relais d'Assistants Maternelles** permet une mutualisation des moyens et la mise en place de synergies sur le terrain.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, l'AIPE a établi un budget prévisionnel de fonctionnement 2018 pour la commune de Réaumont qui se répartit ainsi :

RAM (relais assistantes maternelles) : 2515.00 €
Subvention AIPE : 385.00 €

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle est invitée à transmettre son accord, en tenant compte de l'argumentaire et du financier précités, pour le développement des temps collectifs

Le CM ➔ pour 07 voix

➔ **Valide son soutien au développement du Relais des Assistants Maternelles (RAM)**

☛ **Délibération N° 58.2017**

Objet : Décision modificative N°03/2017

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de commune

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017, afin de mettre à jour les articles suivants le tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
6413 Personnel non titulaire - 4 300€00	7381 – Taxe add.droits de mutation – 4 300€00
4 300€00	4 300€00

Le CM ➔ Pour : 07 voix

➔ **Accepte** la modification telle que proposée ci-dessus

✍ DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 24 JANVIER 2018 à 20 heures

Le 20 12 2017
le Maire,
Brigitte LAURENT

CR affiché le 02 01 2018